

Informations générales

XXX



Attention, au partage de documents personnels.

Les usurpations d'identité sont de plus en plus courantes et peuvent avoir des conséquences désastreuses pour les victimes. L'un des vecteurs permettant d'usurper l'identité d'une personne est la réutilisation de documents d'identité. Il est en effet courant de transmettre des pièces d'identité que ce soit pour la location d'un bien, la recherche d'un logement ou simplement prouver son identité lors de l'ouverture d'un compte.

Certains organismes (banques, agences immobilières...) peuvent en effet vous demander des copies de vos documents personnels, tels que :

- Carte d'identité ;
- Livret de famille ;
- Avis d'imposition ;
- Fiches de paies ;
- Attestation d'employeurs ;
- Factures EDF ou autres...



Soyez vigilants !

Pour éviter le détournement de vos documents par des personnes malintentionnées, le gouvernement a lancé un site web qui permet d'apposer un filigrane en trois clics :

<https://filigrane.beta.gouv.fr/>

Les fichiers originaux sont effacés des serveurs après la génération du fichier filigrané.



Le filigrane permet de protéger et sécuriser tous vos documents afin qu'ils ne puissent être utilisés de façon malhonnête.